

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Initiatives de proximité	298

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 500 € au Comité Loire-Atlantique de la Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny (44 - Loire-Atlantique), pour la distribution de colis aux militaires de Loire-Atlantique en Opex pendant l'année 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à l'association Ceux de Rawa-Ruska, Bretagne et leurs descendants (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation de cérémonies relatives au camp de Rawa-Ruska de juin à septembre 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale de la Sarthe (72 - Sarthe), pour la participation de jeunes aux cérémonies du 11 novembre 2022, 8 mai et 14 juillet 2023 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Saint Florent des Bois et du Tablier (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « Devoir de mémoire » en octobre 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Le Givre - Saint Sornin - La Jonchère (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « soldats de France - Opex » en novembre 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à la Société française de l'escarre (72 - Sarthe), pour l'organisation des Journées nationales de l'escarre qui auront lieu à Nantes les 6 et 7 octobre 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à l'association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe (72 - Sarthe), pour l'organisation du congrès national des moulins et rivières de France qui a eu lieu au Mans du 6 au 9 mai 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à l'association des Maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne - AMF53 (53 - Mayenne), pour l'organisation du Forum départemental des élus et acteurs publics de la Mayenne qui aura lieu à Laval le 15 octobre 2022 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées au Comité Loire-Atlantique de la Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'association Ceux de Rawa-Ruska, Bretagne et leurs descendants, à l'association des Cadets de la Gendarmerie nationale de la Sarthe, à l'Union nationale des combattants de Saint Florent des Bois et du Tablier, à l'Union nationale des combattants de Le Givre - Saint Sornin - La Jonchère, à la Société française de l'escarre, à l'association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe et à l'AMF53 ;

APPROUVE

les modalités de versement détaillées en annexe 1 de la présente délibération ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 16 600 € ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs